



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20251002-2025_31-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° 2025_31

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	12
Date de la convocation : 26/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Jean-Claude DUMONT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Madame Isabelle TICHON

Absents et Excusés : Monsieur René PREVOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick LARRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions des articles R2321-1 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, qu'il est nécessaire de constituer des provisions pour créances douteuses, celles-ci constituant des dépenses obligatoires. Il s'agit ainsi de pallier la constitution de dépréciations sur des créances de plus de deux ans non recouverts.

Le SGC de Coutras nous a fait parvenir l'état suivant concernant les créances douteuses au 23/09/2025

	Restes à recouvrer Compte 41XX	Restes à recouvrer Compte 4672	TAUX VOTES	Provision Forfaitaire Compte 41XX	Provision Forfaitaire Compte 4672X
Créance année courante (2025)	854,03€	0,00€	0%	0,00€	0,00€
Créances 2024	279,44€	140,69€	10%	27,94€	14,07€
Créances 2023	198,28€	14,16€	20%	39,66€	2,83€
Créances 2022	73,30€	0,00€	40%	29,32€	0,00€
Créances 2021 et antérieures	60,61€	667,78€	70%	42,43€	467,45€
				139,35€	484,35€
				623,70€	

568 route des Vignobles - 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2025_31

Délibération n°2025_31**N° d'ordre : 2025-02-10-03**

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état du montant des créances douteuses restant à recouvrer pour l'année 2025,**Vu** la délibération n°2023_38 en date du 07 décembre 2023 définissant la méthodologie de provisionnements des créances douteuses,**Vu** le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer les provisions arrêtées ci-dessous, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2025 :

Compte budgétaire	Compte de tiers	2025	2024	2023	2022	2021	TOTAL
681	4911	0,00€	27,94€	39,66€	29,32€	42,43€	139,35€
681	4961	0,00€	14,07€	2,83€	0,00€	467,45€	484,35€

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :**Et de la publication sur le site internet de la commune le :*Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 octobre 2025Monsieur Patrick LARRIEU
Secrétaire de séanceMonsieur Claude NOMPEIX
Président de séance

